



COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL Conseil Municipal du 5 novembre 2020 à 19h30

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjointes au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Xavier - GROUILLER Elodie
SOUCHE Antony

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre - BOYER Marc - BOUR Lydie - BLANGERO Nathalie
MEILHAC Laurent - MEYNIER Laurent - SAVELLI Eric - COULLOMB Fabien
SAVINAS Gaëlle - CHAMBOVET Cyrielle COLLOCA Cindy - LABELLE Séverine

Procurations : PONÇON Lydie à CANESTRARI Véronique

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2020
- 2) Droit à la formation des élus
- 3) Règlement d'affichage
- 4) Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCDSP
- 5) Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA
- 6) Arrêt du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
- 7) Décision modificative n°1 du budget principal
- 8) Accord de principe pour le projet de local associatif
- 9) Convention d'adhésion au service PayFIP
- 10) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 11) Convention de droit d'usage du domaine privé avec le syndicat mixte ADN
- 12) Attribution de l'accord cadre pour l'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des voiries communales
- 13) Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département pour l'aménagement de la Grand-Rue
- 14) Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence, de remarques, il met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2) Droit à la formation des élus

M. le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il dit que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

M. le Maire propose de retenir les priorités suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et de la gestion des collectivités (finances publiques, citoyenneté, services publics, fonction publique territoriale...);
- Les formations en lien avec les délégations reçues, l'appartenance aux différentes commissions et la représentation de la commune au sein d'organismes extérieurs ;
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (communication, informatique, bureautique, gestion des conflits, management...).

Il invite les élus à y consacrer un budget annuel maximum correspondant à 10% des indemnités de fonctions des élus, soit environ 7 000 €.

M. le Maire insiste sur l'intérêt des formations pour les élus, à leur prise de fonction, mais aussi tout au long de leur mandat. Il indique que les conseillers municipaux seront informés des possibilités de formation dont la commune a connaissance.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les orientations précitées ;
- de décider de plafonner les dépenses liées à la formation des élus locaux à 10% des indemnités de fonction consacrées chaque année à la formation des élus ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants ;
- de dire qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3) Règlement d'affichage

M. le Maire fait part de la nécessité de définir les bonnes pratiques en matière d'affichage public dans la commune, notamment les lieux autorisés. Il évoque la présence régulière d'affichage pirate dans la commune, parfois de la part d'associations ou d'entreprises extérieures au village, qui pollue le paysage avec parfois un intérêt limité compte tenu de la taille des affiches et de leur positionnement.

Il rappelle qu'il a été défini 3 lieux d'affichage pour les banderoles sur les barrières situées : au rond-point de la cave coopérative, près de la borne de recharge des véhicules électriques et à proximité de la mairie. M. le Maire rajoute que les supports d'expression libre, positionnés à proximité des points de tri sélectif, sont aussi utilisables par tous.

M. le Maire explique que l'affichage sur les panneaux directionnels ou sur les arbres est interdit. Il précise que ce règlement s'appliquera aux associations locales et que des consignes ont été données pour que tout affichage extérieur fasse l'objet d'une demande en mairie et soit enlevé s'il n'a pas été autorisé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement d'affichage présenté.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

URBANISME – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - MUTUALISATION

4) Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCDSP

M. le Maire explique que la Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviendront automatiquement à compter du 1er jour de l'année qui suit l'élection de leur président, soit au 1^{er} janvier 2021.

Il précise que les communes disposent toutefois d'un droit d'opposition qui s'applique dans la mesure où au moins 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'y opposent.

M. le Maire rappelle que l'urbanisme est un sujet sensible, que les communes ont de moins en moins de compétences et que par conséquent, il n'est pas favorable à ce transfert. Il rajoute que la CCDSP n'est pas prête pour gérer les PLU et même dans l'incapacité de le faire faute de moyens techniques, humains et financiers. M. le Maire propose de conserver la compétence au niveau communal tant que les communes ont la liberté sur le sujet.

M. AYMARD demande si d'autres communes se sont opposées au transfert.

M. le Maire répond qu'il sait que les petites communes voisines vont aussi délibérer pour s'opposer au transfert, mais qu'il ne connaît pas la position de l'ensemble des 14 communes de l'intercommunalité, même si toutes ont conscience que la CCDSP n'a pas les moyens de prendre cette compétence pour le moment.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à la communauté de communes Drôme Sud Provence

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5) Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA

M. le Maire présente l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) qui a pour mission de réaliser des acquisitions foncières et du portage foncier pour les collectivités territoriales.

Il invite M. STEMPFELE, Directeur Général des Services, à présenter le contenu de la convention qui permettrait à l'EPORA de réaliser des acquisitions quartier du Puy (maison à côté du monument aux morts et terrains situés en face) pour le compte de la commune, qui aurait un délai de 4 ans pour racheter les biens par la suite.

M. le Maire indique que sont intégrés dans la convention les opportunités foncières dont la commune a budgété l'acquisition en 2020, notamment des terrains concernés par des emplacements réservés prévus au PLU pour des projets de parc, de logements seniors et de structure enfance/petite enfance.

M. BOYER dit qu'il est gênant d'intégrer au milieu du périmètre d'intervention de l'EPORA une maison qui n'a pas vocation à devenir propriété communale.

M. le Maire explique que le périmètre a été défini ainsi pour des questions de cohérence vis-à-vis de la continuité urbaine et que la commune restera libre d'acquérir ou non les terrains. Il rappelle qu'une partie de la propriété devrait être intégrée au futur parc.

Mme COLLOCA demande si la commune s'engage par la convention à acheter les biens identifiés.

Après lecture de l'article de la convention relative à ce point, M. le Maire répond que la commune décide seule, par délibération, de l'intervention de l'EPORA et des acquisitions.

M. BOYER demande des précisions sur le coût de l'intervention de l'EPORA, notamment sur les 4 000 € annoncé dans la convention.

M. STEMPEL répond que la commune n'aura à sa charge que les éventuels frais engagés par l'EPORA pour les acquisitions : actes notariés, impôts... Il explique que le montant de 4 000 € correspond au maximum que la commune pourrait engager pour la réalisation de potentielles études.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'étude et de veille foncière à passer avec l'EPORA,
- de l'autoriser à signer ladite convention et les actes liés à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6) Arrêt du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

M. le Maire explique que le SCDECI constitue une déclinaison au niveau communal du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Il dit qu'il s'agit d'un outil d'anticipation et de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), à l'échelle communale pour définir les besoins, qui comprend : une analyse détaillée des risques, une anticipation du développement, un bilan de couverture, les améliorations possibles et la planification des équipements.

M. le Maire rappelle que la problématique de la DECI a déjà été évoquée par le passé et que c'est une exigence réglementaire pour protéger tout bien immobilier sur l'ensemble du territoire communal. Il dit que Rochegude s'est lancé dans la DECI du fait du PPRIF qui renforce les obligations qui s'imposent à la commune : il faut à Rochegude un moyen de défense contre l'incendie à moins de 150 m de chaque construction. M. le Maire précise qu'il faudra notamment installer 27 bâches d'une capacité de 60 à 200 m³. Il indique qu'une de 500 m³ a aussi été installée par une personne privée pour protéger son exploitation.

M. le Maire annonce que le projet de SCDECI présenté a reçu un avis favorable de la part du SDIS le 26 mai 2020. Il dit que la DDT et le syndicat RAO, n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois après leur consultation, leur avis est aussi réputé favorable.

M. le Maire rappelle que Rochegude est l'une des premières communes à s'être lancée dans un renforcement de la DECI de grande ampleur et que seulement une dizaine de communes dans la Drôme l'ont accompagnée. Il précise que le lancement de ce projet de façon pilote permet à la commune de bénéficier de subventions de l'Etat à hauteur de 80%, dont deux enveloppes, de 125 000 € chacune, ont déjà été obtenues.

M. le Maire conclut en insistant sur la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI),
- de dire que le SCDECI sera ordonné par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES ET COMMUNICATION

7) Décision modificative n°1 du budget principal

Mme GROUILLER indique qu'afin d'adapter le budget principal aux dépenses prévisionnelles de la collectivité, une décision modificative est nécessaire.

Mme GROUILLER rappelle qu'une décision modificative est un jeu d'écriture entre 2 chapitres pour basculer une somme prévue au budget sur une dépense non prévue initialement et qu'elle n'induit pas de dépenses supplémentaires.

Elle précise que sur la section investissement, des sommes supplémentaires sont nécessaires pour des dépenses liées à la modification et à la révision du PLU (+ 7 000 €) et à l'acquisition de logiciels informatiques (+ 300 €), qui peuvent être compensées sur le budget acquisitions foncières (- 7 300 €).

Sur la section de fonctionnement, elle indique que des dépenses de personnel supplémentaires sont à envisager, notamment pour faire face aux besoins induits par le protocole sanitaire à l'école (+ 12 000 €), compensées par une réduction du budget matériel « Covid » (- 12 000 €).

Mme CANESTRATI insiste sur la nécessité de disposer de ressources sur le chapitre personnel pour pouvoir remplacer les éventuelles absences dans les services en cas de maladie ou de cas contact, mesure indispensable pour maintenir notamment les services périscolaires et cantine.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative telle que précitée.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8) Accord de principe pour le projet de local associatif

M. le Maire rappelle le projet de local associatif qui bénéficie d'une subvention de la Région au titre du Contrat Ambition Région 2016-2020 et qui a pris du retard du fait du changement d'implantation du projet et de la crise sanitaire. Il indique que pour maintenir la subvention prévue, la Région demande à la commune de délibérer sur le nouveau projet, de le valider, de s'engager à le réaliser et d'approuver un calendrier prévisionnel. Il précise que cette subvention, de 120 000 €, est indispensable pour la réalisation du projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet modifié, sa nouvelle localisation place du Basket et son calendrier,
- de s'engager à réaliser l'opération,
- d'accepter le coût estimatif de l'opération qui s'élève à 521 910 € HT,
- de préciser que le financement sera inscrit au budget de l'année 2020 et des suivants,
- de lui demander de solliciter l'octroi d'une subvention de 120 000 € au titre du Contrat Ambition Région auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- de lui donner pouvoir pour la signature des pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9) Convention d'adhésion au service PayFiP

Mme GROUILLER explique que le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, impose aux structures publiques de mettre en place à titre gratuit un service de paiement en ligne, accessible aux usagers par l'intermédiaire de télé-services. Elle dit que, par la convention, la commune peut adhérer au service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP.

M. le Maire précise que la mise en place de ce dispositif ne sera obligatoire qu'en 2022 mais que son déploiement de façon anticipée permettrait aux usagers concernés de se familiariser le service pour gérer le paiement en ligne.

M. le Maire indique que la mise en œuvre du service ne pose pas de contraintes particulières, mais ne fera pas gagner énormément de temps au personnel communal.

Mme BLANGERO demande le coût du service.

M. le Maire répond que la mise en place est gratuite et que la commune n'aura à supporter que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP et ce avant le 1er janvier 2022,
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Mme CANESTRARI explique que du fait des exigences du protocole sanitaire, l'organisation de la cantine a dû être modifiée avec la mise en place de 2 services de $\frac{3}{4}$ d'heures et que par conséquent, le personnel de l'école doit être renforcé avec un agent en CCD pour le service en cantine au moins jusqu'à la fin de l'année 2020.

M. AYMARD demande le nombre d'heures du contrat.

Mme CANESTRARI répond que le contrat est de 5h par semaine et que la collectivité a fait le choix d'une personne qui connaît les locaux et l'équipe.

M. le Maire dit que la délibération prévoit la possibilité de faire évoluer le volume horaire et la durée du contrat en fonction des besoins et de l'urgence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 novembre 2020 au 20 décembre 2020 inclus ;
- de dire que cet agent assurera des fonctions d'entretien, de surveillance et d'animation, travaillera à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h ;
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement ;
- de l'autoriser à prolonger le contrat pour une durée maximum de 8 mois et à en augmenter le volume horaire jusqu'à 35h hebdomadaires, en fonction des nécessités du service et de la situation sanitaire locale.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

N'a pas pris part au vote : M. SAPLANA

TRAVAUX ET AMENAGEMENT DU VILLAGE

11) Convention de droit d'usage du domaine privé avec le syndicat mixte ADN

M. le Maire présente la convention qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise le Syndicat mixte ADN à implanter un bâtiment technique de 17m², les équipements liés et une place de stationnement sur le terrain des services techniques municipaux en prévision du futur déploiement de la fibre.

Il indique que malgré le portage du projet par un organisme dédié, le déploiement de la fibre est soumis à des aléas de calendrier. Il dit que Rochegude sera parmi les dernières communes à être desservies mais que la fibre finira par arriver sur la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'implantation du local technique sur les parcelles concernées,
- d'approuver la proposition de conventionnement avec le Syndicat Mixte ADN,
- de l'autoriser à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que l'ensemble des actes qui conditionneraient ou faciliteraient la mise en œuvre du projet d'ADN sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe les conseillers municipaux présents de la réception du rapport d'exercice 2019 du syndicat ADN. Il présente aussi les rapports des services de la CCDSP. M. le Maire rappelle que tous ces documents peuvent être communiqués aux élus ou consultés en mairie.

12) Attribution de l'accord cadre pour l'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des voiries communales

M. SOUCHE explique que la commune avait signé en 2016 un marché d'une durée de 4 ans pour la réalisation de travaux de voirie, terrassement, enrobés et réseaux et que celui-ci a pris fin en septembre 2020. Il dit qu'un nouveau marché a été lancé et que 4 candidatures ont été reçues : ARTAUD (Donzère), EIFFAGE Mondragon), TPR (Sainte-Cécile-les-Vignes) et EUROVIA (Aubenas/Donzère).

M. SOUCHE rappelle les critères d'évaluation des offres : technique pour 40 % et prix pour 60 % et communique les notes obtenues par chaque candidat. Il précise que le prix a été noté au regard de 2 chantiers types.

M. SOUCHE propose de confier le nouvel accord-cadre à Eiffage pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour 2 années supplémentaires.

M. BOYER demande si le marché prévoit seulement la réfection totale des chemins ou s'il intègre aussi des prestations comme le bouchage des trous.

M. SOUCHE répond que le contrat permettra tout type de travaux sur les voies et chemins.

M. AYMARD précise qu'il n'y a pas d'obligation à faire appel à l'entreprise et que les travaux restent faisables par les employés communaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'attribuer l'accord-cadre à EIFFAGE ROUTE à Mondragon (84), pour une durée de deux ans renouvelable 1 fois et pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT,
- de l'autoriser à signer le marché et les pièces afférentes,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et des suivants.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

13) Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département pour l'aménagement de la Grand-Rue

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 septembre 2020 la commune a accepté le transfert de maîtrise d'ouvrage du département pour les travaux d'aménagement de la Grand-Rue et la signature d'une convention. Il dit que le département, au cours de sa séance du 12 octobre 2020, a décidé de subventionner la commune pour ces travaux au titre des amendes de police en lieu et place du montant prévu par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. M. le Maire explique qu'un avenant à la convention est donc nécessaire pour acter la décision et précise que la même somme sera perçue au final.

M. le Maire précise que les amendes de police ne proviennent pas des recettes des contraventions mises par le maire (qui ne verbalise pas d'ailleurs), mais de celles de l'ensemble du département redistribuées selon différents critères pour travaux liés à la voirie où la sécurité routière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département pour la réalisation de l'opération RD.827 - aménagement de la traverse Grand-Rue
- de l'autoriser à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Communication des décisions du maire prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal (dont Déclaration d'Intention d'Aliéner).
M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les parcelles : L100, 137 1406, 1409, 1410, 1551 et 1675 et H434.
- Décisions du Maire
M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise sur sa délégation pour une demande de subvention adressé à la DRAC pour les études complémentaires à réaliser sur l'église Sainte-Anne.
- Mutilation des équidés
M. le Maire indique que la Drôme est aussi concernée et présente les recommandations à mettre en œuvre pour protéger ses animaux. Ces recommandations vont être communiquées par la mairie aux propriétaires d'équidés connus. Il annonce une aide mise en place par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre aux propriétaires de s'équiper de moyens de protection.
- Signalement Gendarmerie
M. le Maire informe le Conseil Municipal des alertes transmises par la gendarmerie et appelle les élus à la vigilance et à signaler immédiatement tout comportement suspect.
- Mise à disposition des rapports annuels d'activités.
M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les rapports d'activité reçus et consultables en mairie.
- Assainissement
M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation dans les prochains jours de travaux sur le réseau d'assainissement au niveau du boulodrome suite à un dommage sur le réseau. M. le Maire indique que de leur côté les travaux de raccordement du réseau d'assainissement à la station d'épuration de Suze-la-Rousse avancent comme prévu et qu'ils se termineront bientôt. Il souligne le bel exemple de mutualisation que représente ce projet.

- Service de livraison par des bénévoles

M. LEVARDON annonce la remise en place des services de livraisons de courses et de pain par des bénévoles pour les personnes fragiles et isolées. Il indique que les colis à destination des aînés ont été commandés et seront livrés le 2 décembre. Il revient sur la proposition de distribution en « drive » à la salle polyvalente ou en mairie et indique que les modalités exactes restent à définir.

M. le Maire insiste sur la nécessité de protéger les aînés en leur permettant de récupérer le colis dans les meilleures conditions sanitaires ou en organisant des livraisons à domicile. Il indique toutefois que de nombreux bénéficiaires ont la capacité de se déplacer.

Mme COLLOCA attire l'attention sur le fait que les règles du confinement risquent de se renforcer d'ici début décembre.

Mme CANESTRATI indique qu'il y a 216 colis à distribuer.

Mme GROUILLER dit qu'un courrier sera à envoyer aux personnes concernées une dizaine de jours avant la distribution. Elle propose un retrait sur 2 matinées en « drive » et une livraison à domicile pour les plus fragiles.

M. le Maire rappelle que c'est la méthode qui a été appliquée pour la distribution des masques.

Mme COLLOCA demande quel sera le motif de déplacement dérogatoire.

M. le Maire répond qu'il faudra cocher la case relative aux retraits de commandes.

M. SAPLANA dit qu'il faut livrer les plus âgés.

M. SOUCHE propose d'étudier la possibilité de faire une livraison par un organisme tiers.

M. le Maire propose aux élus concernés de se réunir dans la semaine à venir pour avancer sur ce dossier.

- Cérémonie du 11 novembre

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que la cérémonie se fera à minima, seuls le maire, le représentant des anciens combattants et les portes drapeaux seront présents et que par conséquent que les élus ne sont pas invités. Il précise que la cérémonie se déroulera seulement au monument aux morts de la digue et qu'il n'y aura pas de dépôt de gerbe au cimetière.

- Travaux chapelle

M. SOUCHE informe les conseillers municipaux de l'avancement des travaux de la chapelle des Aubagnans. Il précise que l'intervention sur la chapelle elle-même touche à sa fin et que, d'ici 15 jours, le chantier basculera sur les ruines du prieuré. Il indique que la prochaine réunion de chantier est programmée le mardi 17 novembre à 11h.

- Sécurité routière

Mme LABELLE soulève les problèmes de sécurité place de la Fontaine pour la circulation des enfants, notamment du fait de l'absence de passages piétons dans ce secteur.

M. le Maire répond qu'il appartient aux parents de surveiller leurs enfants et de les accompagner pour sécuriser les déplacements. Il rappelle que le cœur du village est en zone 30 et que les passages piétons sont déconseillés, les piétons étant prioritaire sur l'ensemble de la zone.

Mme CANESTRARI rappelle le panneau clignotant installé devant l'école à la demande des parents, qui a été efficace quelques temps, mais qui maintenant s'est fondu dans le paysage et est ignoré.

Mme COLLOCA propose de renforcer la signalétique « priorité piétons ».

M. le Maire répond que c'est faisable, mais que ça n'empêchera malheureusement pas les problèmes de civisme. Il propose aux élus intéressés de se réunir pour étudier les dispositifs à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité.

M. SOUCHE dit comprendre les demandes de renforcement des dispositifs de sécurité, mais précise que d'expérience il constate que plus il y a de signalisation et moins celle-ci est visible.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire, Président de séance

Didier BESNIER



Le secrétaire de séance

Antony SOUCHE

A blue ink signature of Antony Souche, written in a cursive style.

